

**Délibération n°2024.06.03 : RÉORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES
OUVRAGES DE PRÉVENTION DES INONDATIONS**

Date de convocation : 11 juin 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	12	0	0	12
Voix	41	21	39	0	0	39



Exposé des motifs

Le Président rappelle au Comité syndical :

- conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant du SMGSN,
- il appartient donc à l'organe délibérant du SMGSN de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Lors de la transformation du syndicat en structure de plein exercice, le service de gestion des ouvrages de prévention des inondations a été créé par mise à disposition des agents départementaux précédemment en charge de ces missions.

Il comporte deux entités : une cellule ingénierie et une équipe en régie dédiée à l'entretien des ouvrages.

L'équipe en régie était jusque fin février composée : d'un responsable d'équipe (cat. B), d'un adjoint au responsable (cat. C) et de 5 agents techniques (cat. C).

Suite à la mobilité du responsable d'équipe, le poste est non pourvu depuis début mars 2024.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'équipe en régie, il est proposé d'élargir le poste de chef d'équipe aux catégories C (agent de maîtrise) ou B (technicien) et de supprimer les fonctions d'adjoint (catégorie C).

La nouvelle composition de l'équipe en régie serait la suivante : un responsable d'équipe (cat. C ou B) et de 5 agents techniques (C). À court terme, il est prévu de renforcer cette équipe avec le recrutement de 3 agents afin de disposer d'un responsable et de 8 agents.

Délibération

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le tableau des effectifs,
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la transformation du poste de responsable d'équipe en catégorie C ou B, permanent à temps complet, dans le cadre d'une réorganisation de l'équipe en régie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20240624-2024-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/07/2024

Affichage : 01/07/2024

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE